



Prise en charge des risques

Par **shelko**, le **22/10/2008** à **00:08**

Bonjour,

Je suis un graphiste freelance qui devrait travailler assez souvent pour avec une agence de communication spécialisée dans la plv dynamique (publicité sur des écran dans les commerces). Mais voilà il doit me fournir lui même les ressources nécessaires à la création des spots de pub mais je m'aperçois que ce sont des images venu d'internet. Je lui ai expliqué tout ce qui va autour du copright mais il me dit que comme c'est pour de l'affichage sur peu d'écran et dans une petite ville et qu'en plus ces 2 concurrents directs font pareil on ne craint rien.

Je voudrais savoir si je peu lui faire signer une décharge précisant que je lui ai expliqué mais qu'il ne veut rien savoir ou alors y a t il une autre solution car je ne veut pas travailler comme ça même si le risque est faible je ne veux pas risquer ma réputation.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.